



DÉCISION N°19-013 - DD/MA

OBJET : PROGRAMME D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES SUR LE JARDINAGE ECOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ATELIER L'HERBE FOLLE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30 8° relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n°D101910-1 du 19 octobre 2010 relative à l'adoption de la Stratégie de Développement Durable de la Ville, la délibération n°D122409-24 du 24 septembre 2012 approuvant les termes du programme d'actions de l'Agenda 21,

CONSIDERANT les actions de sensibilisation des habitants au jardinage écologique, au compostage et à la biodiversité énoncées dans le plan d'actions de l'Agenda 21 approuvé par délibération du 24 septembre 2012 susvisée,

CONSIDERANT les animations proposées au verger et au potager sur le jardinage écologique et la biodiversité par l'Atelier l'Herbe Folle, depuis 2015 et 2016 respectivement, et le bilan très positif de ce travail établi par la Ville, les habitants participants et les partenaires,

CONSIDERANT que l'éducation à l'environnement et au développement durable est un outil important pour sensibiliser le jeune public et insuffler des changements de comportement,

CONSIDERANT le travail mené dans les écoles et accueils de loisirs par l'Atelier l'Herbe Folle et les projets de jardinage et compostage qui y ont vu le jour, et le bilan positif de ce travail et le souhait des enseignants et animateurs de pouvoir le poursuivre,

CONSIDERANT la volonté politique de la majorité municipale de poursuivre l'aménagement participatif du verger et de consolider ce lieu comme un véritable outil de sensibilisation au jardinage écologique, dans un esprit ludique, convivial et dans le souci de croiser les publics,

VU la proposition de l'Atelier l'Herbe Folle,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 11 février 2019,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat pour l'organisation d'animations pédagogiques sur le jardinage écologique et la biodiversité avec l'Atelier l'Herbe Folle dont le siège social se situe à VIRY-CHATILLON (91170), 23 rue Louis Labonne.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de deux fois.

ARTICLE 3 : DIT que les prestations seront rémunérées dans les conditions des tarifs annexés à la convention et en fonction du nombre d'animations pédagogiques organisées.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 12 février 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU